



Niveau de vigilance météorologique ORANGE

Communication :

Pas d'information particulière par les services de la DSDEN 34.

Selon les territoires très contrastés de notre département, des décisions peuvent être prises par le préfet sur certaines zones du territoire : les secteurs de transports (cf. document 2) restent alors la référence territoriale de zonage pour toutes les décisions prises.

Action à engager en cas de « vigilance météorologique ORANGE » :

Vous n'avez pas à prendre de décisions particulières autres que celles de la très grande vigilance et du respect des conseils ou consignes émis par les pouvoirs publics : donc pas de mesure spécifique générale à prendre **sauf avis donné par la DSDEN 34.**

Remarques :

- Localement, le maire, en application de ses pouvoirs de police, peut lui aussi exceptionnellement procéder à l'évacuation et à la fermeture d'une école ou d'un établissement scolaire se trouvant sur sa commune, si pèse sur celui-ci une menace sérieuse et imminente.
- Pour les zones concernées par des mesures particulières, vous êtes prévenu(e) de la fin de l'alerte par les services de la DSDEN par SMS et/ou par courriel sur votre messagerie électronique.
- Toute difficulté ou cas particulier doit être signalé au directeur académique des services de l'Education Nationale de l'Hérault (ou ses adjoints) qui siège en cellule de crise à la préfecture et pourra ainsi apporter une réponse adaptée à la situation.